



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

Accusé de réception en préfecture
091-219106879-20191210-L2019-278-AR
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

N°L2019-278

DECISION DU MAIRE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES BESOINS DU COMMERCE LOCAL POUR L'ANNEE 2020

LE MAIRE DE VIRY-CHATILLON,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 12 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal confère au Maire, les délégations énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat,

VU l'arrêté municipal n°2017-416 en date du 27 octobre 2017, portant délégation de fonction à Madame Arielle MERRINA, sixième Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, des marchés publics, de l'emploi, de l'économie et du commerce de proximité et de la politique de la ville,

VU la décision L2018-414 du 4 décembre 2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une révision de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour les besoins du commerce local comme suit :

	Tarifs 2020
Terrasse non couverte, non fermée, saisonnaire des bars et restaurants (du 20 mars au 30 septembre).	5,96 €/m ² pour la saison
Terrasse non couverte, non fermée, annuelle des bars et restaurants.	15,99 €/m ² /an
Terrasse couverte non fermée (bâches, grands stores...).	33,43 €/m ² /an
Terrasse couverte, fermée type véranda.	47,78 €/m ² /an
Etalages commerçants sédentaires (hors périmètre marché).	14,51 €/m ² /an
Distributeurs (boissons, fleurs etc...), rôtissoires etc...	89,60 €/unité/an
Caisson à journaux.	35,83 €/unité/an
Bureaux de vente.	47,78 €/m ² /an

**Suite de la décision
L2019-278**

Accusé de réception en préfecture
091-219106879-20191210-L2019-278-AR
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Petits commerces ambulants (emplacement longue durée véhicule et/ou étalage ponctuel, hors périmètre du marché à partir de 3 jours/semaine).	152,42 €/10m ² /mois
Marchands ambulants (véhicule et/ou étalage ponctuel, hors périmètre du marché moins de 3 jours/semaine).	14,51 €/10m ² /jour
Marchands ambulants à pied (interventions durant les fêtes - 14 juillet ou autres...).	25,68 €/jour/par vendeur
Exposition de véhicules neufs ou d'occasion : voiture (1 voiture = 10 m ²).	216,48 €/10m ² /an
Exposition de véhicules neufs ou d'occasion : cyclos-motos (1 véhicule = 1 m ²).	21,63 €/m ² /an
Stationnement de cyclo-moto pour livraison (pizzerias, coursiers... 1 véhicule = 1 m ²).	14,51 €/m ² /an
Dispositif publicitaire, préenseigne, drapeau sur le domaine public (recto-verso pris en compte excepté pour les drapeaux tissus).	220,80 €/m ² /an
Exposition lucrative, vente sous la halle de la place François-Mitterrand pour les commerçants ou les associations extérieures à la ville (utilisation de toute la halle)	99,35 €/jour
Exposition lucrative, vente sous la halle de la place François-Mitterrand pour les commerçants ou les associations de la ville (utilisation de toute la halle)	66,22 €/jour
Exposition lucrative, vente sous la halle de la place François-Mitterrand pour les commerçants ou les associations (petite surface)	14,80 €/m ² /jour

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget communal, conformément à la nomenclature comptable M 14.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publication de cette décision.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Viry-Chatillon, le 10 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Marie VILAIN
Pour le Maire, le sixième Adjoint,
Arielle MERRINA

Affichage du 29/01/2020 au 28/03/2020